AGENCE NATIONALE DE LA RECHERCHE
ANR

Guide des déposants

invités à soumettre une proposition détaillée

Appel à projets générique 2014 relatif aux « Grands Défis Sociétaux » et au « Défi de tous les savoirs »

Date limite de soumission des propositions détaillées :
6 mai 2014 – 13 heures (heure de Paris)

Guide des déposants – Appel à projets générique 2014

1. Objectif du guide des déposants 3
2. Soumettre une proposition détaillée 3
   2.1. Qui peut soumettre une proposition détaillée ? 3
   2.2. Contenu de la proposition détaillée 4
   2.3. Recommandations 8
3. Demande de label des pôles de compétitivité 11
   3.1. Du point de vue du déposant 11
   3.2. Du point de vue des pôles de compétitivité 11
4. Vérification de l'éligibilité des propositions détaillées 12
   4.1. Spécificités liées aux instruments de financement 12
   4.2. Conformité à la pré-proposition 13
5. Modalités d'évaluation 14
   5.1. Evaluations individuelles 14
   5.2. Réunions des comités d'évaluation scientifique 15
   5.3. Transmission des résultats aux coordinateurs scientifiques des propositions détaillées 16
6. Modalités de financement des projets sélectionnés 16
   6.1. Conditions de financement des entreprises 16
   6.2. Suivi scientifique des projets 17
   6.3. Modalités de co-financements dans le cadre de protocoles d'accord signés entre l'ANR et des organismes financeurs 17
7. Annexe 1 : aide à la saisie en ligne 19
8. Annexe 2 : formulaire pour l'établissement de l'effet d'incitation 29

Documents de références :

Le Plan d'action 2014 (http://www.agence-nationale-recherche.fr/PA2014) décrit le périmètre de l'appel à projets générique, ainsi que les instruments de financement et les modalités de soumission.

Le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR (ou « Règlement financier », http://www.agence-nationale-recherche.fr/RF) comprend notamment les définitions utiles et définit les modalités d'attribution des aides de l'ANR aux projets de recherche sélectionnés.

1. OBJECTIF DU GUIDE DES DEPOSANTS

Ce guide a pour objet de fournir des informations pratiques pour la préparation et la soumission d'une proposition détaillée à l'appel à projets générique décrit dans le Plan d'Action 2014 de l'ANR. Il présente également la procédure d'évaluation de la deuxième étape et décrit les principales recommandations pour le montage des projets.

Pour les projets internationaux s'inscrivant dans le cadre d'un accord bilatéral entre l'ANR et une agence de financement étrangère déposés dans le cadre de l'appel à projets générique, il est nécessaire de consulter les annexes décrivant par pays les spécificités de la collaboration.

Les projets sélectionnés à l'issue de la deuxième étape du processus de sélection pourront bénéficier d'une subvention calculée sur la base des informations fournies dans la proposition détaillée. Cette subvention peut dans certains cas faire l'objet de co-financements dans le cadre d'un partenariat entre l'ANR et un autre organisme de financement. Ces modalités de co-financements sont décrites au paragraphe 6.3. Les déposants sont invités à lire ce paragraphe avant de soumettre une proposition détaillée.

2. SOUMETTRE UNE PROPOSITION DETAILLEE

2.1. QUI PEUT SOUMETTRE UNE PROPOSITION DETAILLEE ?

Seuls les coordinateurs scientifiques[1] ayant déposé une pré-proposition ayant été retenue à l'issue de la première étape sont invités à soumettre une proposition détaillée. Dans la seconde étape, la responsabilité de la soumission est assumée par le représentant légal de chacun des Partenaires impliqués dans la proposition détaillée qui signe le document administratif et financier généré à partir du site de soumission.

ATTENTION

MODIFICATION DES MODALITES DE SOUMISSION PAR RAPPORT AUX ANNEES PRECEDENTES

Le document administratif et financier de chacun des partenaires du projet doit être déposé sur le site de soumission à la date de clôture de la soumission de la proposition détaillée, signé par le représentant légal (personne qui sera habilitée à signer la convention de financement en cas de succès).

Les responsables scientifiques de chaque établissement partenaire de la proposition détaillée sont invités à contacter les représentants administratifs et financiers de leur « organisme de recherche » ou de leur « entreprise » dès l'invitation à préparer la proposition détaillée pour s'assurer la réception des documents signés dans les délais requis.

[1] Le coordinateur scientifique est la personne physique qui a déposé la pré-proposition et s'est engagée à assumer le rôle de Responsable scientifique du Partenaire coordinateur tel que défini dans le Règlement financier (cf. définitions dans le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR http://www.agence-nationale-recherche.fr/RF).

2.2. CONTENU DE LA PROPOSITION DETAILLEE

La proposition détaillée comprend :

- un formulaire à compléter en ligne,
- un document scientifique à déposer sur le site de soumission,
- un document administratif et financier signé par le représentant légal de chaque partenaire et déposé sur le site de soumission.

Pour les vérifications d'éligibilité (voir paragraphe 4), la proposition détaillée sera considérée complète si ces trois éléments sont renseignés et disponibles sur le site de soumission à la date de clôture commune à ces trois documents indiquée sur la couverture de ce guide.

2.2.1. Formulaire en ligne

Les coordinateurs scientifiques invités à soumettre une proposition détaillée à l'issue de la première étape du processus de sélection reçoivent un message leur précisant l'adresse URL du site de soumission.

Les informations à renseigner en ligne sont présentées sous forme de copies d'écran en annexe (voir paragraphe 7) avec des annotations d'aide à la saisie en ligne.

Certains champs sont pré-remplis avec les informations saisies lors de la soumission des pré-propositions : acronyme[2], titre en français et anglais, durée, instrument de financement, défi principal et éventuellement secondaire, catégorie R&D, identité du coordinateur scientifique (prénom, nom, adresse email), liste des experts non souhaités pour l'évaluation de la proposition (information optionnelle), liste des pôles de compétitivité pour une demande de label (voir paragraphe 3). De plus, les deux documents correspondant à la pré-proposition (descriptif de la pré-proposition et formulaire de saisie en ligne au format pdf) sont présents sur le site de soumission comme annexes à la proposition détaillée. Ils feront partie intégrante de la proposition détaillée mise à disposition des évaluateurs de la deuxième étape du processus de sélection.

Cependant, **la majorité des informations n'est pas encore renseignée. Il est fortement conseillé de prendre en compte le temps nécessaire au recueil des informations et à leur saisie.**

Pour les vérifications d'éligibilité (voir paragraphe 4), la proposition détaillée est considérée comme complète si les informations nécessaires à l'évaluation et à l'établissement des conventions attributives d'aide en cas de succès sont entièrement saisies à la date de clôture indiquée sur le site de soumission de l'ANR.

[2] L'acronyme est obligatoirement celui utilisé pour la pré-proposition.

2.2.2. Document administratif et financier

Le document administratif et financier est généré à partir du site de soumission (« télécharger le document à signer » dans l'onglet « soumission du projet ») après que les renseignements aient été saisis en ligne.

Une fois signé par tous les partenaires, il est scanné (format PDF) et déposé sur le site de soumission de l'ANR (onglet « soumission du projet ») par le coordinateur scientifique au plus tard à la date de clôture indiquée sur la couverture de ce guide.

Pour les partenaires « organismes de recherche », le document doit être signé par le responsable scientifique, par le directeur du laboratoire ou de l'unité d'accueil et par le représentant légal de l'établissement gestionnaire (**personne qui sera habilitée à signer la convention de financement en cas de succès**).

Pour les partenaires « entreprises », le responsable scientifique et le représentant légal doivent signer ce document.

Seul le responsable scientifique signe ce document dans le cas des éventuels partenaires étrangers.

Dans certains cas, des informations spécifiques doivent être scannées avec le document administratif et financier[3] :

- les justificatifs de dérogation pour les jeunes chercheuses – jeunes chercheurs dont la date de soutenance de thèse est antérieure au 31 juillet 2003 (voir paragraphe 4.1) ;
- la grille budgétaire de la Direction Générale de l'Offre de Soins (DGOS) spécifique aux établissements de santé pour les propositions détaillées sollicitant un co-financement ANR-DGOS (voir paragraphe 6.3 et annexe spécifique au guide des déposants disponible sur la page dédiée à l'appel à projets générique du site internet de l'ANR).

Pour les vérifications d'éligibilité (voir paragraphe 4), la proposition détaillée est considérée comme complète si le document administratif et financier est signé et disponible sur le site de soumission à la date de clôture indiquée sur la couverture de ce guide.

2.2.3. Document scientifique

Un document scientifique est déposé sur le site de soumission (onglet « Document scientifique ») au **format PDF** comportant un **maximum de 30 pages** (généré à partir d'un logiciel de traitement de texte, non scanné) sans aucune protection. Le nombre de pages s'entend TOUT COMPRIS, AUCUNE annexe ne sera acceptée. **Le site de soumission refusera le téléchargement d'un document ne répondant pas à ces exigences**.

Il est recommandé d'utiliser une mise en page permettant une **lecture confortable du document** (page A4, times 11 ou équivalent, interligne simple, marges 2 cm, numérotation des pages).

[3] Attention, un seul document étant téléchargeable, prévoir de les fusionner en un seul document.

Il est recommandé de produire un document scientifique **rédigé en anglais** dans la mesure où l'évaluation peut être réalisée par des personnalités non francophones. Dans le cas où il serait rédigé en français, une traduction en anglais pourra être demandée.

Le document scientifique de la proposition détaillée comporte les informations suivantes (aucun modèle de document ne sera fourni) :

- En-tête : acronyme de la proposition détaillée et mention « Appel à projets générique 2014 » ;
- **TITRE COMPLET de la proposition détaillée (en gras)**
- Table des matières
- Résumé du projet (4000 caractères maximum ; reprendre celui saisi en ligne sur le site de soumission)
- Tableau récapitulatif des personnes impliquées dans le projet (voir modèle ci-après)
- Evolutions éventuelles de la proposition détaillée par rapport à la pré-proposition (1 page maximum)

  Le contenu de cette section permet de juger la pertinence des éventuelles évolutions de la proposition par rapport à la pré-proposition.

  Préciser et justifier tout changement significatif intervenu depuis la rédaction de la pré-proposition en termes d'objectifs scientifiques et technologiques ou de composition du consortium.

1. Contexte, positionnement et objectif de la proposition détaillée (5 à 10 pages)

   Le contenu de cette section permet d'apprécier le premier critère d'évaluation (excellence scientifique et/ou caractère innovant pour la recherche technologique).

   Introduire globalement le problème traité. Présenter les objectifs du projet et les verrous scientifiques et techniques à lever. Insister sur le caractère ambitieux et/ou novateur de la proposition. Décrire éventuellement le ou les produits finaux développés, présenter les résultats escomptés.

   Présenter un état des connaissances sur le sujet. Faire apparaître les contributions éventuelles des partenaires du projet à cet état de l'art. Mentionner d'éventuels résultats préliminaires.

   Lorsque cela est pertinent, décrire le contexte dans lequel se situe le projet en présentant, en fonction des objectifs envisagés, une analyse des enjeux sociaux, économiques, réglementaires, environnementaux, industriels… Préciser le positionnement du projet dans ce contexte : vis-à-vis des projets et recherches concurrents, complémentaires ou antérieurs, des brevets et standards… Dans le cas des propositions de projets s'inscrivant dans la continuité de projet(s) antérieur(s) déjà financé(s) par l'ANR (projet « suite »), donner un bilan détaillé des résultats obtenus et décrire clairement les nouvelles problématiques posées et les nouveaux objectifs fixés.

   Positionner le projet aux niveaux national (préciser s'il existe un lien avec une structure ou une plateforme régionale/nationale, avec un projet soutenu dans le cadre du programme investissements d'avenir…), européen et international.

2. Programme scientifique et technique, organisation du projet (10 à 15 pages)

   Le contenu de cette section permet d'apprécier le deuxième critère d'évaluation (qualité de la construction du projet et de sa faisabilité).

   Décrire le programme scientifique et justifier la décomposition en tâches du programme de travail en cohérence avec les objectifs poursuivis.

Pour chaque tâche, décrire les objectifs et les éventuels indicateurs de succès, le responsable et les partenaires impliqués, le programme détaillé des travaux, les livrables, les contributions des partenaires (le « qui fait quoi »), les méthodes et les choix techniques, les risques et les solutions de repli envisagées. L'échéancier des différentes tâches et leurs dépendances peut être présenté si jugé nécessaire sous forme graphique (diagramme de Gantt par exemple).
Le cas échéant, démontrer l'articulation entre les disciplines scientifiques et la complémentarité des compétences utilisées. Pour les projets de recherche traitant de sujets pouvant porter atteinte à l'homme, aux animaux et/ou à l'environnement, développer les aspects éthiques du projet.

Apporter une justification scientifique et technique, partenaire par partenaire, des moyens demandés, en cohérence avec les informations complétées sur le site de soumission, par grands postes de dépenses (hors frais de gestion ou de structure) : équipement, personnel, dépenses de fonctionnement.
Préciser, le cas échéant, les conditions d'accès à une très grande infrastructure de recherche (TGIR) – voir en particulier le paragraphe 2.3.4.

3. Stratégie de valorisation, de protection et d'exploitation des résultats, impact global de la proposition (1 à 2 pages)
   Le contenu de cette section permet d'apprécier selon le troisième critère d'évaluation (impact global du projet).
   Préciser les actions de communication scientifique, les actions en faveur de la culture scientifique et technique (la communication auprès d'autres communautés scientifiques, du grand public, …), les contributions au contenu des formations de l'enseignement supérieur, la valorisation des résultats attendus en présentant notamment les grandes lignes des modes de protection et d'exploitation des résultats, les retombées scientifiques, techniques, industrielles, économiques, … Le cas échéant, préciser la place du projet dans la stratégie industrielle des entreprises partenaires du projet, les autres retombées (normalisation, information des pouvoirs publics, ...), les échéances et la nature des retombées technico- économiques attendues, l'incidence éventuelle sur l'emploi, la création d'activités nouvelles, …

- Références bibliographiques

Tableau récapitulatif des principales personnes impliquées dans le projet :

Partenaire	Nom	Prénom	Emploi actuel	Implication dans le projet en Personne.mois*	Rôle & Responsabilité dans le projet (4 lignes max)
Exemple *Université X/ Société Y*	*TOURNESOL*	*Tryphon*	*Professeur*	30	*Responsable scientifique (partenaire coordinateur)* *Caractérisation des facteurs de transcription recombinants en système in vitro …*
					Responsable scientifique (partenaire n°x)
					Autre membre (partenaire x)

* à renseigner par rapport à la durée totale du projet

Pour les vérifications d'éligibilité (voir paragraphe 4), le document scientifique est conforme s'il respecte le format précisé ci-dessus : document pdf respectant le nombre total de pages et le plan indiqué (y compris table des matières et tableau récapitulatif des personnes impliquées dans le projet).

2.3. RECOMMANDATIONS

2.3.1. Recommandations concernant l'implication des personnels

La pertinence d'un éventuel écart à ces recommandations sera appréciée au regard du deuxième critère d'évaluation (qualité de la construction du projet et de sa faisabilité ; voir paragraphe 5).

- Le **coordinateur scientifique** devrait être impliqué au minimum à hauteur de **30%** de son temps de recherche[4] (possibilité d'une répartition non uniforme sur la durée du projet).

- Le total (en personnes.mois) des personnels non permanents (post-docs, CDD, intérimaires) donnant lieu à un financement ANR ne devrait pas dépasser un ratio de **30%** des personnels impliqués dans le projet calculé comme suit (en utilisant les données en personnes.mois) :
  [personnels non permanents financés par l'ANR] / [total des personnels permanents ou non permanents, financés ou non par l'ANR].
  Seuls les personnels des établissements financés par l'ANR entrent dans le calcul (notamment, les partenaires étrangers n'entrent pas dans ce calcul). **Les doctorants et les stagiaires sont exclus du calcul**.

- La durée de financement de chaque post-doctorant ne devrait pas être inférieure à 12 mois.

2.3.2. Recommandations concernant les projets « suite »

Dans le cas des propositions de projet s'inscrivant dans la continuité de projet(s) antérieur(s) déjà financés par l'ANR, les déposants devraient privilégier la soumission de projet au niveau européen lorsqu'existent des appels à projets compatibles avec leur thématique. Si ce n'est pas le cas, ils sont invités, pour un dépôt à l'ANR, à donner un bilan détaillé des résultats obtenus et à décrire clairement les nouvelles problématiques posées et les nouveaux objectifs fixés au regard du projet antérieur.

[4] **Calcul du temps de recherche** : l'évaluation du temps consacré au projet repose sur le temps consacré à la recherche (considéré à 100%). Ainsi un enseignant-chercheur (ou un personnel d'une Entreprise qui a en charge des activités autres que la recherche) qui consacre la totalité de son temps de recherche à un projet pendant un an sera considéré comme participant à hauteur de 12 personnes.mois. Cependant, pour le calcul du coût complet, son salaire sera compté à hauteur de son temps complet réel (par exemple, 50% du salaire d'un enseignant-chercheur).

2.3.3. Recommandations concernant les projets incluant des partenaires étrangers

L'implication des partenaires étrangers peut s'inscrire dans le cadre d'une des deux modalités suivantes :

1. Si la proposition détaillée s'inscrit dans le cadre d'un **accord bilatéral** entre l'ANR et une agence de financement étrangère sur le champ thématique du projet, la proposition devra être transmise en suivant les modalités fixées dans les annexes franco-étrangères au guide des déposants (disponibles sur le site internet de l'ANR, page dédiée à l'appel à projets générique). Le document scientifique soumis à l'ANR intègre aussi bien la contribution des équipes françaises que des équipes étrangères. Il est attendu suffisamment d'informations (texte descriptif, tableaux récapitulatifs du budget pour chaque partenaire français et étranger et des ressources, …) permettant d'évaluer correctement les contributions respectives en termes d'apport scientifique, de ressources et de demande financière de chaque équipe.
2. Si la proposition détaillée **ne s'inscrit pas** dans le cadre d'un accord bilatéral entre l'ANR et une agence de financement étrangère, le partenaire étranger devra assurer son propre financement. Le document scientifique soumis à l'ANR intègre aussi bien la contribution des équipes françaises que des équipes étrangères. Le partenaire étranger est invité à expliciter dans le document scientifique :
   - si les activités sont réalisées sur fonds propres,
   - s'il bénéficie déjà d'un financement en cours sur sa contribution au projet (montant, échéancier de l'aide demandée, nature du financeur), ou
   - s'il a demandé un financement national pour la participation au projet en envoyant la même proposition de projet à un organisme de financement dans son pays. Dans ce cas, fournir les coordonnées complètes de l'organisme de financement ainsi que le nom, la fonction, le courriel, le téléphone du responsable programme dans son pays.

Dans les deux cas, les partenaires étrangers complètent les informations administratives sur le site de soumission en ligne (voir l'aide à la saisie en annexe 1 page 19), mais n'ont en revanche pas à compléter d'informations budgétaires détaillées. Le document administratif et financier sera à signer uniquement par le responsable scientifique du partenaire étranger (voir paragraphe 2.2.2).
Un accord de consortium signé entre partenaires français et étrangers devra être fourni avant le démarrage du projet s'il est sélectionné et financé. Cette transmission conditionne le versement de la première échéance de l'aide.
Le projet doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 juillet 2012 relatif à la protection du potentiel scientifique et technique de la nation[5].

2.3.4. Recommandations concernant les projets s'appuyant sur les ressources des centres de calcul nationaux gérés par GENCI ou PRACE

Il est rappelé que les moyens nationaux de calcul de GENCI sont ouverts aux chercheurs académiques mais aussi industriels dans le cadre de travaux de recherche ouverte. Concernant les industriels, ils

[5] Voir JORF n°0155 du 5 juillet 2012 page 11051

peuvent être éligibles aux moyens de GENCI si leur demande est portée par un partenaire académique et si les résultats du projet sont publiés à la fin de la période d'allocation des heures de calcul. L'accès aux ressources de calcul est gratuit pour les projets sélectionnés.
Pour les projets souhaitant s'appuyer sur les ressources des centres de calcul nationaux gérés par GENCI ou PRACE, il est demandé de préciser une estimation des volumes d'heures de calcul nécessaires à la réalisation des objectifs de la proposition soumise à l'ANR ainsi que les types d'architectures de calcul cible visés. Les porteurs de projet sollicitant des ressources GENCI sont par ailleurs invités à remplir, en même temps que leur dossier ANR, un dossier « DARI » auprès de GENCI, intégrant une vision pluriannuelle. Ce dossier pourra être déposé à compter du 2 avril 2014 sur le site www.edari.fr.
La première page du formulaire « DARI » sera portée à la connaissance des experts et membres du comité d'évaluation scientifique qui prendront en compte ces informations pour l'évaluation du critère « Qualité de la construction du projet et de sa faisabilité » (voir paragraphe 5). La sélection ou non de la proposition détaillée par l'ANR ne préjugera pas d'une attribution d'heures GENCI, les deux entités menant des évaluations indépendantes.

2.3.5. Recommandations concernant les actions de culture et communication scientifique et technique

Les actions de culture et communication scientifique et technique sont éligibles au financement par l'ANR. Elles doivent montrer clairement un lien avec le projet et afficher un objectif d'impact ambitieux, en spécifiant des publics spécifiques (exemples : médias, jeunesse, actifs, professionnels de l'enseignement, etc.). Il est recommandé d'associer, pour la conception du projet, des professionnels de la communication/médiation scientifique à ces actions (direction de communication des organismes de recherche et entreprises, opérateurs de culture scientifique, etc.). Le budget à consacrer à ces tâches ne devrait pas excéder 10% du montant d'aide demandé.
Ces actions doivent faire l'objet d'une tâche clairement identifiée dans le projet. Elles seront évaluées comme un élément d'impact global du projet (troisième critère d'évaluation).
Pour plus d'information, sur l'intégration des actions de culture et communication scientifique, il est recommandé de consulter la page web de l'ANR sur le sujet[6].

2.3.6. Recommandations concernant les actions en faveur de l'enseignement supérieur

La contribution d'un projet au contenu des formations de l'enseignement supérieur peut renforcer l'impact d'un projet. Il s'agit notamment de soutenir l'intégration de thématiques de recherche actuelles dans les enseignements. Les projets financés par l'ANR peuvent intégrer ce type de démarche dans leur programme de travail. Les actions proposées en faveur de l'enseignement supérieur doivent avoir un lien direct avec le contenu du projet. Les actions peuvent être de diverses natures (construction de sites web, conception et développement d'outils pédagogiques originaux basés sur du matériel de recherche, cycles de conférences pédagogiques, etc.). Le budget à consacrer à ces tâches ne devrait pas excéder 10% du montant d'aide demandé.
Ces actions intégrées au projet de recherche seront évaluées comme un élément d'impact global du projet (troisième critère d'évaluation).

[6] http://www.agence-nationale-recherche.fr/Diffusion

3. DEMANDE DE LABEL DES POLES DE COMPETITIVITE

3.1. DU POINT DE VUE DU DEPOSANT

Les déposants ont eu la possibilité de solliciter le soutien d'un ou plusieurs pôles de compétitivité lors de la première étape du processus de sélection. La liste des pôles sollicités par les déposants lors de la première étape apparaît au sein de l'onglet dédié aux pôles de compétitivité sur le site de soumission de l'ANR.

Les déposants sont invités à prendre contact avec les directions des pôles de compétitivité concernés le plus précocement possible, afin d'éventuellement bénéficier d'un accompagnent de leur part dans l'élaboration de la proposition détaillée.

Les déposants s'engagent à transmettre au pôle de compétitivité les rapports intermédiaires et finaux du projet si leur proposition de projet labellisée est financée par l'ANR à l'issue du processus de sélection. L'ANR se réserve la possibilité d'inviter des représentants du pôle de compétitivité à toute revue de projet ou opération de suivi du projet.

Les déposants n'ont pas à solliciter de pôles de compétitivité supplémentaires à l'occasion de cette deuxième étape de soumission.

3.2. DU POINT DE VUE DES POLES DE COMPETITIVITE

A l'ouverture du site de soumission, les pôles de compétitivité ont accès à l'ensemble des pré-propositions invitées à soumettre une proposition détaillée dès lors qu'ils avaient été sollicités lors de la première étape.

Lorsque les pré-propositions ont reçu un avis favorable du pôle en première étape, exprimant ainsi l'intérêt de la pré-proposition par rapport à leur feuille de route, les pôles de compétitivité peuvent :

- apporter leurs conseils pour la préparation de la proposition détaillée ;
- confirmer leur label (téléchargement de l'attestation de label) au plus tard à la date de clôture de la deuxième étape indiquée sur la couverture de ce guide.

L'attestation de label téléchargée sur le site de soumission par le pôle de compétitivité peut être (au choix du pôle de compétitivité) :

- soit le document au format PDF correspondant à l'avis rendu en première étape,
- soit le document généré par le site de soumission de deuxième étape.

Si le pôle de compétitivité refuse d'accorder son label à une proposition en deuxième étape de soumission, il peut argumenter son refus dans le champ prévu à cet effet au sein du site de soumission.

Les labels accordés par les pôles de compétitivité à des propositions détaillées

- pour lesquelles ils n'avaient pas donné un avis favorable lors de la première étape,
- ou pour lesquelles ils n'avaient pas été sollicités en première étape,

ne seront pas pris en compte par l'ANR.

4. VERIFICATION DE L'ELIGIBILITE DES PROPOSITIONS DETAILLEES

L'ANR vérifie l'éligibilité des propositions détaillées à la date de clôture du dépôt indiquée en page de couverture de ce guide, tel qu'indiqué dans le plan d'action (http://www.agence-nationale-recherche.fr/PA2014) et en s'appuyant sur l'avis des membres des comités d'évaluation scientifique (CES) si nécessaire. **Les propositions détaillées considérées comme non éligibles ne feront pas l'objet d'une évaluation scientifique[7] et ne pourront pas faire l'objet d'un financement de l'ANR.**

La proposition détaillée est éligible si elle satisfait aux trois conditions suivantes :

- elle est complète (voir paragraphe 2.2) et le document scientifique est conforme au format spécifié au paragraphe 2.2.3 ;
- les spécificités liées à certains instruments de financement sont respectées (voir paragraphe 4.1) ;
- la proposition détaillée est conforme à la pré-proposition **retenue** en première étape (voir paragraphe 4.2).

Ces vérifications d'éligibilité sont réalisées sur la base des informations disponibles dans le formulaire complété en ligne à la date de clôture de soumission des propositions détaillées. L'inéligibilité sera avérée si ces informations sont manquantes, mal renseignées ou non concordantes avec les informations développées dans le document scientifique de la proposition complète.

Les propositions détaillées sont non éligibles si plusieurs propositions de projets sont soumises par un même coordinateur scientifique dans le cadre de l'appel à projets générique[8]. Cette vérification est réalisée sur la base de son identité en tant que personnalité physique, sans distinguer un éventuel rattachement à plusieurs organismes de recherche ou entreprises.

De plus, les propositions détaillées seront déclarées inéligibles si l'ANR établit :

- que la proposition détaillée est semblable[9] à un projet déjà financé ou en cours d'évaluation dans le cadre d'un appel à projets du cadre programmatique de l'ANR ;
- le caractère de non singularité[10] de la proposition détaillée.

4.1. SPECIFICITES LIEES AUX INSTRUMENTS DE FINANCEMENT

L'ANR vérifie le respect des spécificités liées à certains instruments de financement indiquées au paragraphe 2 du plan d'action.

Les définitions des termes entre guillemets se trouvent dans le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR (http://www.agence-nationale-recherche.fr/RF).

[7] Attention ! Cette étape de vérification porte essentiellement sur la forme des propositions. Elle conduit au rejet de propositions sans évaluation de leur valeur scientifique par les experts ou membres de comités.

[8] Y compris les propositions déposées dans le cadre de l'appel à projets générique sur des sites d'agences étrangères dans le cadre du *lead agency* (Allemagne, Suisse, Autriche)

[9] Le caractère semblable est établi lorsque deux propositions de projet (dans leur globalité ou en partie) décrivent des objectifs principaux identiques, ou résultent d'une simple adaptation, **ET** impliquent des équipes majoritairement identiques.

[10] Le caractère de non singularité est établi lorsque la proposition détaillée emprunte ou copie, en totalité ou en partie, des écrits antérieurs dont les sources ne sont pas citées.

La proposition détaillée inscrite comme **projet collaboratif** est éligible si :

- elle implique au moins deux structures opérationnelles obligatoirement rattachées à un (des) partenaire(s) de type « Organisme de recherche »;
- la durée du projet est comprise entre 24 mois et 48 mois.

La proposition détaillée inscrite comme **projet collaboratif en partenariat public-privé** est éligible si :

- elle implique au moins un partenaire de type « Organisme de recherche » et au moins un partenaire de type « **Entreprise** » ;
- la durée du projet est comprise entre 24 mois et 48 mois.

La proposition détaillée inscrite comme **projet international** est éligible si :

- elle implique au moins un partenaire français de type « Organisme de recherche » et au moins un partenaire étranger ;
- la durée du projet est comprise entre 24 mois et 48 mois.

Attention : si la proposition détaillée s'inscrit dans le cadre d'un **accord bilatéral** entre l'ANR et une agence de financement étrangère (voir paragraphe 2.3.3), des critères d'éligibilité complémentaires peuvent s'appliquer tel que décrit dans les modalités complémentaires publiées pour chaque pays et disponibles sur la page dédiée à l'appel à projets générique du site internet de l'ANR.

La proposition détaillée inscrite comme **projet jeune chercheuse – jeune chercheur** est éligible si :

- elle implique un seul partenaire de type « Organisme de recherche » ;
- le coordinateur scientifique a obtenu son diplôme de doctorat de recherche (ou tout diplôme correspondant au standard international du PhD) après le 31 juillet 2003[11] ;
- la durée du projet est comprise entre 24 mois et 48 mois.

La proposition détaillée inscrite comme **réseau de recherche** est éligible si :

- elle prévoit un seul partenaire bénéficiaire de l'aide ANR de type « Organisme de recherche » ;
- la durée du projet est comprise entre 12 et 24 mois.

4.2. CONFORMITE A LA PRE-PROPOSITION

Les propositions détaillées doivent décrire le même projet que celui décrit dans la pré-proposition retenue à l'issue de la première étape.

[11] Des dérogations à cette date limite pourront être accordées, donnant lieu à une extension maximale de 18 mois pour des événements survenus après l'obtention du doctorat, tels que maternité, congé parental, congé longue maladie (supérieure à 90 jours), service national. La maternité donne lieu à une extension de 18 mois (quel que soit le nombre d'enfants), les autres évènements à une extension correspondant à la durée réelle de l'évènement, toujours dans la limite de 18 mois. Les motifs de la demande de dérogation doivent être mentionnés au sein du paragraphe 2 du document scientifique (Programme scientifique et technique, organisation du projet). Les justificatifs sont à fournir avec le document administratif et financier (un seul document pdf, voir paragraphe 2.2.2).

L'ANR vérifie la conformité de la proposition détaillée à la pré-proposition retenue en première étape. La proposition de projet est considérée **non éligible** si :

- la durée du projet est différente à la durée prévisionnelle indiquée dans la pré-proposition ;
- le montant d'aide demandée est en dehors de la fourchette d'aide prévisionnelle indiquée dans la pré-proposition.

La pertinence des évolutions éventuelles en termes d'objectifs scientifiques et technologiques ou de composition du consortium ne relève pas de l'éligibilité et fera l'objet d'une évaluation scientifique par les experts et membres de comités d'évaluation scientifique (voir paragraphe 5).

5. MODALITES D'EVALUATION

Le processus d'évaluation des pré-propositions et des propositions détaillées est décrit dans le plan d'action (http://www.agence-nationale-recherche.fr/PA2014).

L'évaluation de la deuxième étape du processus de sélection peut faire intervenir des experts et membres de comités ayant participé ou non à la première étape de sélection.

Le périmètre des comités d'évaluation scientifique et la répartition des propositions détaillées entre les différents comités sur la base des informations disponibles dans la pré-proposition relèvent de la responsabilité de l'ANR.

5.1. EVALUATIONS INDIVIDUELLES

Les propositions détaillées sont évaluées par au moins deux experts (ne participant pas aux réunions du comité d'évaluation scientifique) sollicités pour effectuer une analyse d'une ou plusieurs propositions. Les experts opèrent individuellement et dans la confidentialité, sans échange avec des tiers. Ils n'ont à leur disposition que les éléments constituants la pré-proposition et la proposition détaillée tels que soumis par le coordinateur scientifique à la date de clôture de la deuxième étape de soumission.

Les experts apprécient la pertinence des éventuelles évolutions de la proposition par rapport à la pré-proposition.

Ils évaluent les propositions détaillées sur la base des trois critères suivants :

- Excellence scientifique et/ou caractère innovant pour la recherche technologique
- Qualité de la construction du projet et de sa faisabilité
- Impact global du projet.

Ils évaluent les propositions détaillées soumises dans l'instrument « projet international » s'inscrivant dans le cadre d'un accord bilatéral entre l'ANR et une agence de financement étrangère selon deux critères spécifiques supplémentaires[12] comme indiqué dans les annexes au guide des

[12] Les critères spécifiques sont les suivants :

- Equilibre des contributions scientifiques et financières respectives des partenaires de chaque pays
- Valeur ajoutée de la coopération internationale et bénéfice pour la France

déposants disponibles sur la page dédiée à l'appel à projets générique du site internet de l'ANR. Ces informations seront utilisées par l'ANR pour appuyer les discussions avec l'agence de financement étrangère.

Les experts complètent un rapport d'évaluation individuel dans lequel chacun des critères évalués est noté en utilisant une échelle de notation de 0 à 5 (voir tableau ci-dessous) et en rédigeant un commentaire d'argumentation pour chaque critère.

Note	Signification
0	Critère non traité ou ne pouvant être évalué avec les informations fournies
1	**Insuffisant :** critère traité de manière superficielle et non satisfaisante.
2	**Médiocre :** critère traité de façon relativement satisfaisante mais il y a de sérieuses faiblesses.
3	**Bien :** critère bien traité mais il y a des améliorations nécessaires.
4	**Très bien :** critère très bien traité, les lacunes éventuelles étant mineures.
5	**Excellent :** critère parfaitement traité sans aucune lacune

Les propositions détaillées sont par ailleurs évaluées par au moins deux membres de comité d'évaluation scientifique (CES). Les membres de CES évaluent individuellement les propositions en ayant à leur disposition les rapports d'évaluation individuels rédigés par les experts, ainsi que les éventuelles informations relatives au label des pôles de compétitivité (voir paragraphe 3). Lorsqu'ils ont été désignés rapporteur d'une proposition, ils rédigent leur propre rapport d'évaluation individuel (mêmes critères, y compris la pertinence des éventuelles évolutions et les critères spécifiques aux instruments de financement internationaux, et système de notation que les experts).

5.2. REUNIONS DES COMITES D'EVALUATION SCIENTIFIQUE

Au cours de la réunion finale de CES, les membres exposent brièvement les objectifs de chaque proposition et synthétisent l'évaluation réalisées par les experts, puis leur opinion, en mettant en exergue les points forts et les points faibles.

Lorsque les évolutions par rapport à la pré-proposition sont jugées trop importantes par le comité, la proposition ne sera pas sélectionnée, y compris si les autres critères sont par ailleurs jugés excellents.

La discussion collégiale, proposition par proposition, permet une évaluation compétitive des propositions : c'est l'occasion pour l'ensemble des membres de comparer la qualité des propositions qu'ils ont eu à évaluer par rapport à l'ensemble des propositions évaluées par le comité. Les discussions du comité aboutissent à un consensus s'exprimant par un classement des propositions les unes par rapport aux autres. Un rapport d'évaluation final synthétise pour chaque proposition le consensus auquel les membres de comités ont abouti.

L'ANR informe les Comités de Pilotage Scientifique impliqués dans la première étape de sélection du classement final des propositions détaillées.

5.3. TRANSMISSION DES RESULTATS AUX COORDINATEURS SCIENTIFIQUES DES PROPOSITIONS DETAILLEES

L'ANR informe l'ensemble des coordinateurs scientifiques du résultat de cette deuxième étape. Ils reçoivent le rapport d'évaluation final (voir paragraphe 5.2) validé par le président du CES.

La liste des propositions détaillées sélectionnées par l'ANR (liste principale et éventuellement liste complémentaire) est publiée sur le site internet de l'ANR.

6. MODALITES DE FINANCEMENT DES PROJETS SELECTIONNES

Les modalités d'attribution des aides de l'ANR sont précisées dans le « Règlement financier » (http://www.agence-nationale-recherche.fr/RF). Les déposants sont invités à lire attentivement ce document afin de monter leur projet, notamment du point de vue budgétaire, conformément aux dispositions qui y sont décrites.

Les modulations de service d'enseignement prévues au paragraphe 4.2.3.1 du règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR (http://www.agence-nationale-recherche.fr/RF) sont des dépenses éligibles uniquement dans le cas de l'instrument de financement « jeunes chercheuses – jeunes chercheurs ».

L'ANR signera une convention attributive d'aide avec chacun des partenaires bénéficiant d'une aide. Celle-ci sera **rédigée à partir des données financières et administratives fournies dans la proposition détaillée, en tenant compte des éventuelles recommandations de révision budgétaire émanant des comités d'évaluation scientifique, a priori sans échange complémentaire entre l'ANR et les bénéficiaires** sauf dans les cas de participation des entreprises comme prévu ci-dessous.

6.1. CONDITIONS DE FINANCEMENT DES ENTREPRISES

La participation d'un partenaire de type « entreprise » à un projet implique la transmission d'un accord de consortium à l'ANR dans les conditions décrites au paragraphe 4.4 du règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR.

IMPORTANT

L'encadrement communautaire des aides d'Etat aux entreprises impose un certain nombre de conditions à l'attribution d'aides par l'ANR aux entreprises. Si ces conditions ne sont pas remplies pour une entreprise participant à une proposition sélectionnée, l'ANR n'attribuera pas d'aide à cette entreprise. Dans tous les cas, le non financement d'une entreprise pourra remettre en cause le financement de l'intégralité du projet par l'ANR si celle-ci juge que la capacité du consortium à atteindre les objectifs du projet est compromise.

Les « entreprises en difficulté » ne sont pas éligibles aux aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI). L'ANR s'assurera donc pour tous les projets sélectionnés, avant d'établir la convention attributive d'aide, que les éventuelles entreprises partenaires du projet de recherche ne sont pas considérées comme entreprises en difficultés au sens des lignes directrices communautaires concernant les Aides d'Etat au sauvetage et à la restructuration d'Entreprises en difficulté.

Le taux d'aide applicable aux partenaires de type « entreprise » est précisé à l'article 4.3 du règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR. L'ANR s'assurera pour tous les projets sélectionnés, avant d'établir la convention attributive d'aide, que les éventuelles entreprises partenaires du projet de recherche sont en capacité de financer la part des travaux à réaliser non couverte par l'aide de l'ANR.

L'effet d'incitation d'une aide de l'ANR à une entreprise autre que PME devra être établi. En conséquence, les entreprises autres que PME impliquées dans les projets sélectionnés seront sollicitées, avant d'établir la convention attributive d'aide, pour fournir les éléments d'appréciation nécessaires (voir en annexe le formulaire qui sera à compléter, page 29).

6.2. SUIVI SCIENTIFIQUE DES PROJETS

Les projets financés feront l'objet d'un suivi scientifique par l'ANR durant leur durée d'exécution, et ce jusqu'à un an après leur fin. Le suivi scientifique comprend :

- La participation du coordinateur scientifique au séminaire de lancement des projets,
- la fourniture de un ou deux comptes rendus intermédiaires d'avancement selon la durée du projet,
- la fourniture de résumés des objectifs, travaux et résultats du projet, actualisés à la date de communication, destinés aux publications de l'ANR sur tous supports,
- la fourniture d'un compte rendu de fin de projet nécessaire à l'attribution du solde de l'aide de l'ANR,
- la collecte d'éléments d'impact du projet jusqu'à trois ans après la fin du projet,
- la participation à au moins une revue de projet,
- la participation aux colloques organisés par l'ANR (au moins une ou deux participations).

Les propositions détaillées doivent prendre en compte la charge correspondante dans leur programme de travail.

6.3. MODALITES DE CO-FINANCEMENTS DANS LE CADRE DE PROTOCOLES D'ACCORD SIGNES ENTRE L'ANR ET DES ORGANISMES FINANCEURS

Dans certains cas, les projets sélectionnés dans le cadre de l'appel à projets générique peuvent bénéficier de **co-financements** issus d'organismes publics ou privés avec lesquels l'ANR a signé des accords précisant les conditions de co-financement et les éventuelles thématiques concernées. Ces éventuels co-financements peuvent être assortis d'obligations particulières de suivi (par exemple : obligation de transmission au co-financeur des rapports intermédiaires et finaux du projet, participation de représentants du co-financeur aux revues de projets ou opérations de suivi de projets) et de clauses supplémentaires dans les conventions attributives d'aide. Ils peuvent parfois

être assortis de modalités particulières de sélection fixées dans des annexes spécifiques au guide des déposants disponibles sur la page dédiée à l'appel à projets générique du site internet de l'ANR.

A titre d'exemple, l'ANR a des partenariats de co-financement avec la Direction Générale de l'Armement (DGA) pour des projets de recherche relevant de la sécurité globale, avec la Fondation de Recherche pour l'Aéronautique et l'Espace (FRAE)[13] pour des projets de recherche relevant de l'aéronautique et de l'espace[14] ou encore avec la Direction générale de l'offre de soins (DGOS) pour des projets relevant du programme de recherche translationnelle en santé de la DGOS[15].

[13] http://www.agence-nationale-recherche.fr/fileadmin/aap/2014/pa-anr-2014-aap-generique-protocole-ANR-FRAE.pdf

[14] http://www.agence-nationale-recherche.fr/fileadmin/aap/2014/pa-anr-2014-aap-generique-thematiques-FRAE.pdf

[15] http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2014/02/cir_37900.pdf

7. ANNEXE 1 : AIDE A LA SAISIE EN LIGNE

Le site de soumission en ligne comprend 9 onglets : (1) Identité du projet, (2) partenariat et tâches, (3) fiches partenaires, (4) résumés scientifiques, (5) document scientifique, (6) experts, (7) tableaux de synthèse (récapitulatif automatiquement renseigné à partir des données issues des autres onglets, aucune information à saisir), (8) pôles de compétitivité et (9) soumission de projet.

Il est fortement conseillé de prendre en compte le temps nécessaire au recueil des informations à saisir et à la signature des documents administratifs et financiers par le représentant légal de chaque partenaire.

Vous devez impérativement cliquer sur « enregistrer » en bas de chaque onglet avant de quitter une page ou avant de quitter l'application afin que vos modifications soient prises en compte. De même, pensez à enregistrer vos données avant une longue période inactive, le passage en veille résultant en la perte des informations saisies non enregistrées.

ONGLET « IDENTITE DU PROJET »

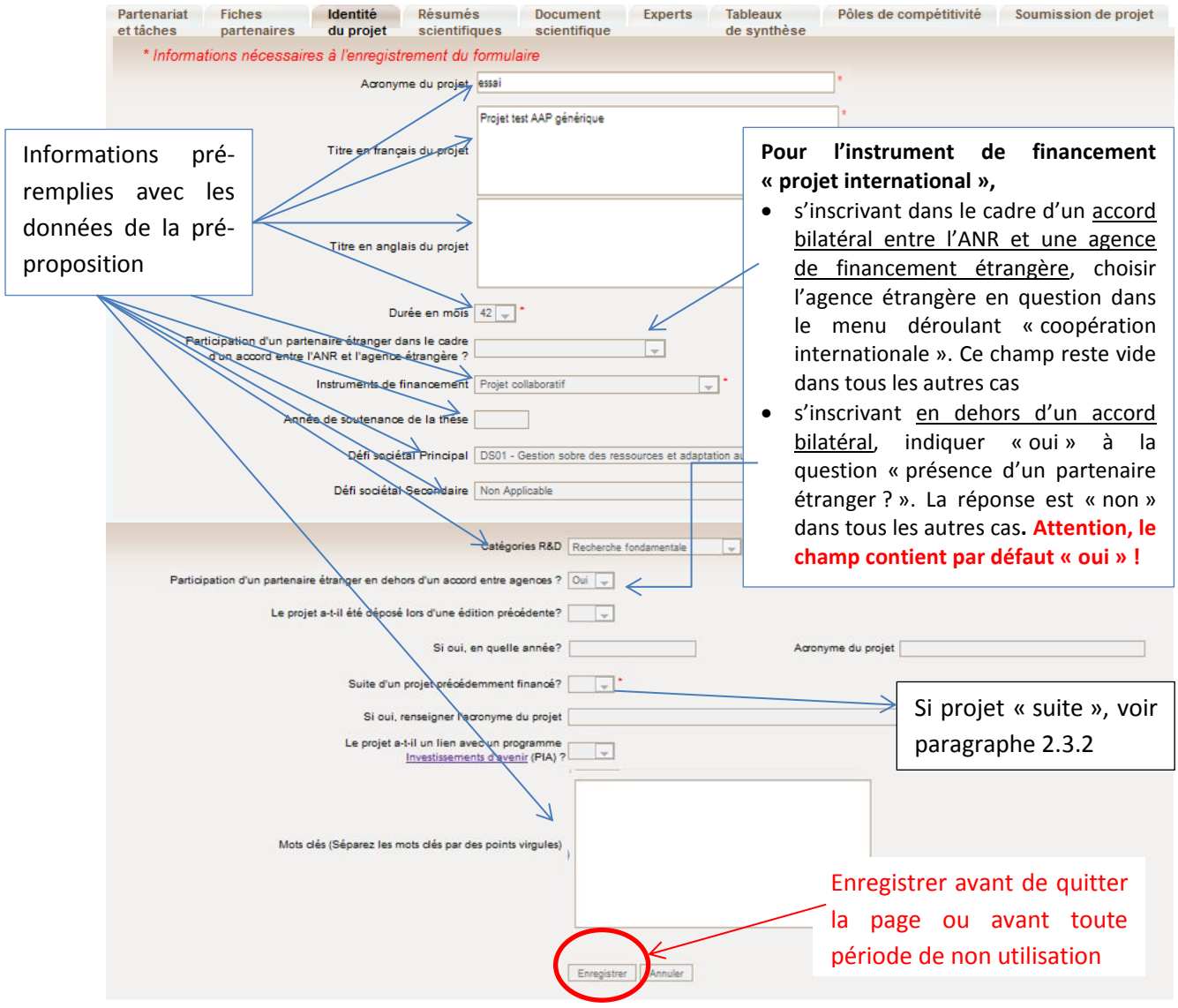

En soumettant une proposition, les partenaires acceptent la publication de la fiche d'identité du projet.

Information spécifique à certaines pré-propositions (défi 4) :

Dans certains cas, il est possible de solliciter un cofinancement ANR/DGOS (voir annexe spécifique au guide des déposants disponible sur la page dédiée à l'appel à projets générique du site internet de l'ANR). L'onglet Identité du projet contient alors un champ « Mots clés (provenant de l'AAP) » avec la mention « Sollicitation d'un cofinancement ANR-DGOS».

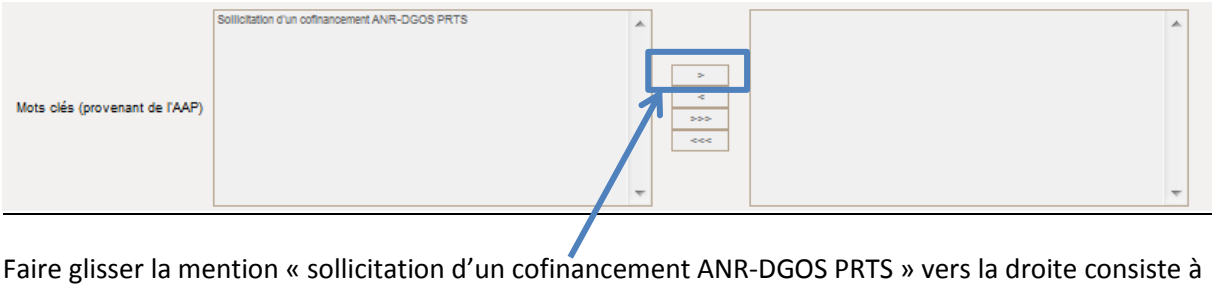

Faire glisser la mention « sollicitation d'un cofinancement ANR-DGOS PRTS » vers la droite consiste à positionner le dossier dans le cadre d'une demande de cofinancement. Les déposants sont invités à lire attentivement l'annexe spécifique correspondante pour s'assurer de la pertinence de cette demande et du respect des règles spécifiques associées.

ONGLET « PARTENARIAT ET TACHES »

Seules les données relatives au coordinateur scientifique sont pré-remplies avec les informations issues de la pré-proposition.

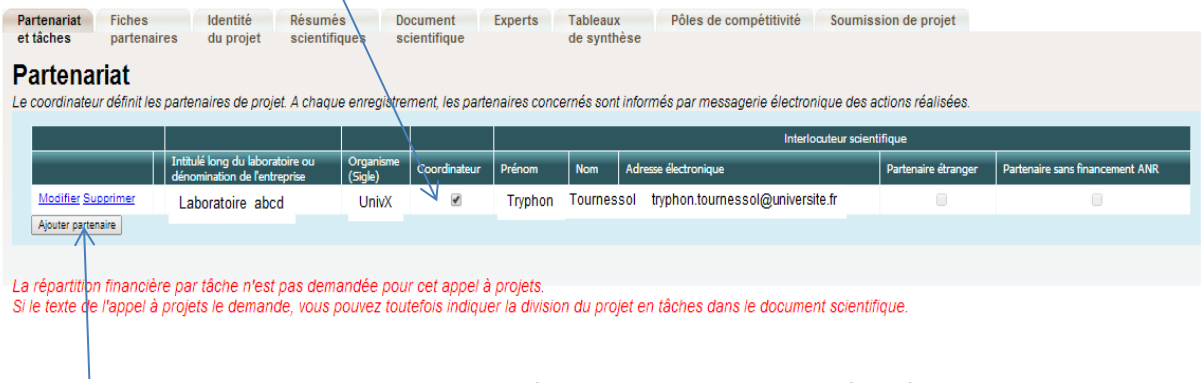

Ajouter une ligne par partenaire impliqué dans la proposition détaillée, y compris pour les partenaires ne recevant pas d'aide ANR (partenaire étranger par exemple), en identifiant le responsable scientifique de chaque partenaire.

Chaque ligne créée dans cet onglet crée automatiquement une ligne dans l'onglet « fiches partenaires ».

ONGLET « FICHES PARTENAIRES »

C'est l'onglet le plus long à compléter et nécessitant des informations administratives et financières qui peuvent prendre du temps à recueillir. Pensez à sensibiliser chaque partenaire de la proposition détaillée pour compléter ses propres informations dans les meilleurs délais.

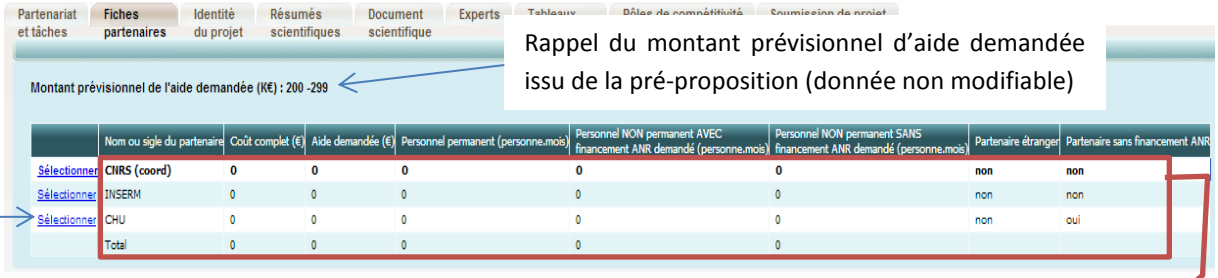

Rappel du montant prévisionnel d'aide demandée issu de la pré-proposition (donnée non modifiable)

Cliquer sur « sélectionner » pour afficher les informations administratives et financières à compléter du partenaire souhaité.

Informations automatiquement complétées à partir des données saisies par ailleurs sur le site.

En soumettant une proposition, les partenaires acceptent la publication de la liste des partenaires.

Données administratives

Partenaire

Compléter les informations relatives à l'identification de chaque partenaire (personne morale) : Nom complet, sigle, catégorie, base de calcul de l'assiette de l'aide (voir le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR http://www.agence-nationale-recherche.fr/RF), numéro SIRET (ou équivalent), etc… Les informations à compléter diffèrent légèrement selon la catégorie du partenaire (« Organisme de recherche » ou « Entreprises ») comme présenté ci-dessous.

Renseignements relatifs aux Partenaires (personne morale) de type « Organisme de recherche »

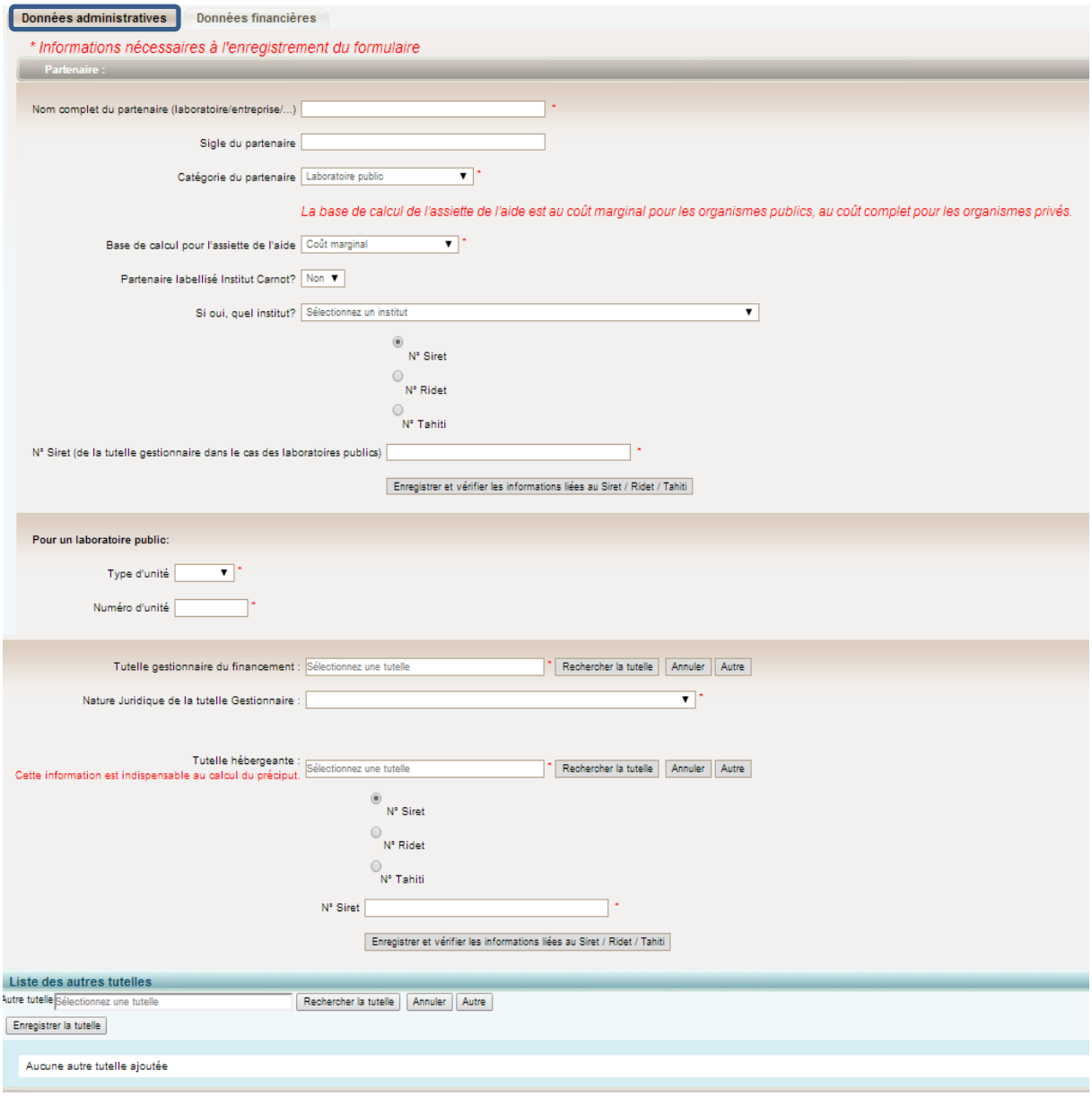

Renseignements relatifs aux Partenaires (personne morale) de type « Entreprises »

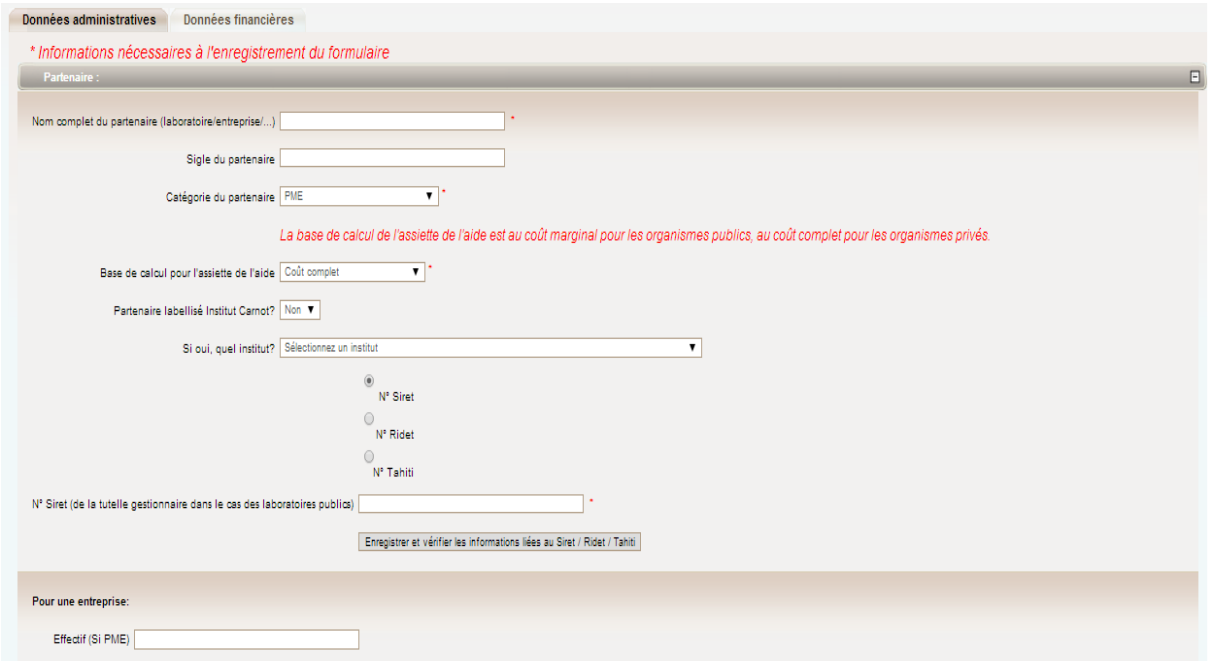

Responsable scientifique

Compléter les informations relatives au responsable scientifique (personne physique) de chaque partenaire. Si le responsable scientifique est déjà utilisateur du système d'information de l'ANR (déposant lors d'une année antérieure et/ou évaluateur), les informations sont pré-remplies et à modifier si besoin.

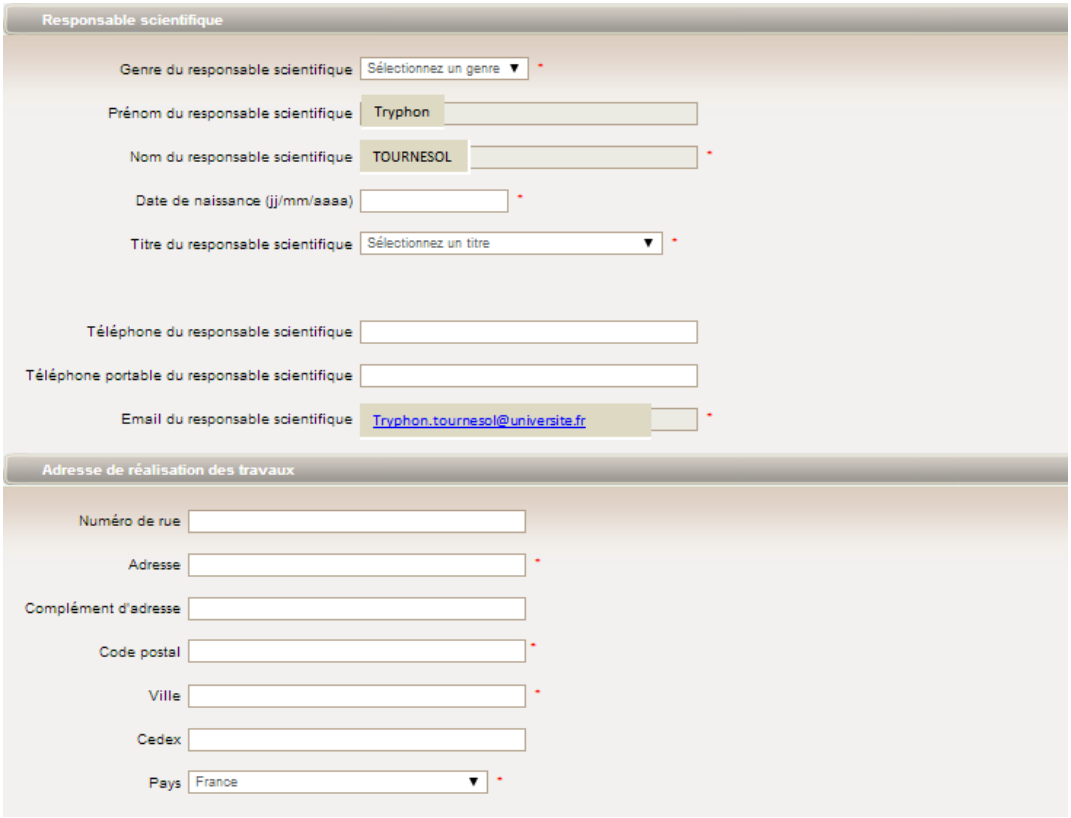

Renseignements nécessaires à l'établissement de la convention attributive d'aide

Compléter pour chaque partenaire, quelle que soit sa catégorie :

- l'identité de la personne habilitée à représenter juridiquement le partenaire (**qui doit signer le document administratif et financier – voir paragraphe 2.2.2 – à la date limite de soumission des propositions détaillées indiquée en couverture de ce guide**),
- les informations bancaires,
- l'identité de la personne chargée du suivi administratif ou financier

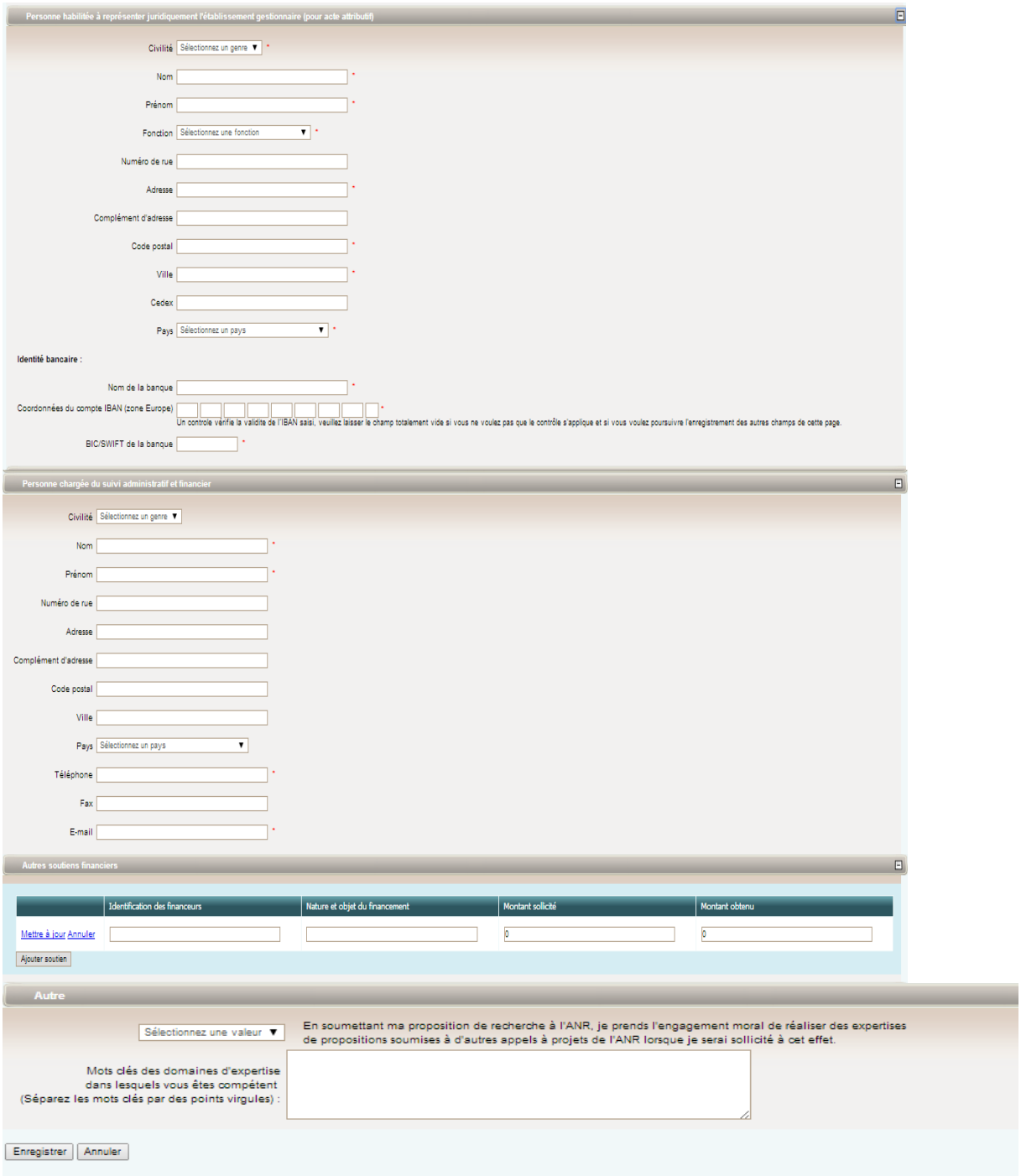

Données financières

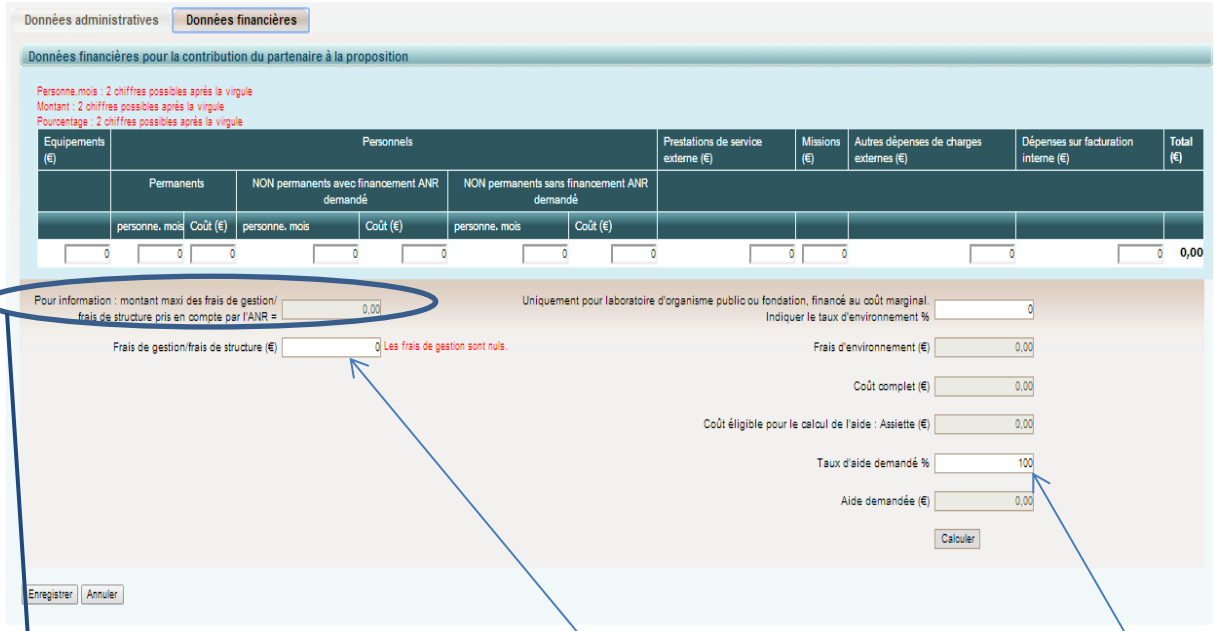

Le montant maxi des frais de gestion (si « coût marginal » a été choisi comme base de calcul de l'assiette de l'aide dans la page « données administratives » du partenaire) ou des frais de structure (si « coût complet » a été choisi comme base du calcul de l'assiette de l'aide) est calculé en prenant les taux maximum autorisés dans le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR (http://www.agence-nationale-recherche.fr/RF).

Reportez le montant calculé en dessous si vous souhaitez appliquer les taux maximum, ou recalculez le montant souhaité en appliquant vos propres taux sans dépasser le montant maximum autorisé.

Attention : un montant à zéro conduira à vous accorder une aide qui ne prévoira pas de frais de gestion ou de structure en cas de succès !

Pensez à indiquer le taux d'aide demandé :

En général :

- 100% pour les partenaires de type « organismes de recherche »
- 25 à 45% pour les partenaires de type « entreprises »

Voir paragraphe 4.3 du règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR (http://www.agence-nationale-recherche.fr/RF).

ONGLET « RESUMES SCIENTIFIQUES »

Cinq champs sont à compléter (4000 caractères maximum par champ) :

- Résumé scientifique (non confidentiel) du projet en français
- Résumé scientifique (non confidentiel) en anglais,
- Objectifs globaux, verrous scientifiques/techniques (utilisez la langue de rédaction du document scientifique)
- Programme de travail (utilisez la langue de rédaction du document scientifique)
- Retombées scientifiques, techniques, économiques (utilisez la langue de rédaction du document scientifique)

En soumettant une proposition, les partenaires acceptent la publication des résumés non confidentiels.

ONGLET « DOCUMENT SCIENTIFIQUE »

Le document scientifique est à téléchargé dans cet onglet. Attention : le site refusera les documents dont le format n'est pas conforme : un **document unique au format PDF et n'excédant pas 30 pages** sera accepté.

Précisez la langue dans laquelle est rédigée la proposition détaillée.

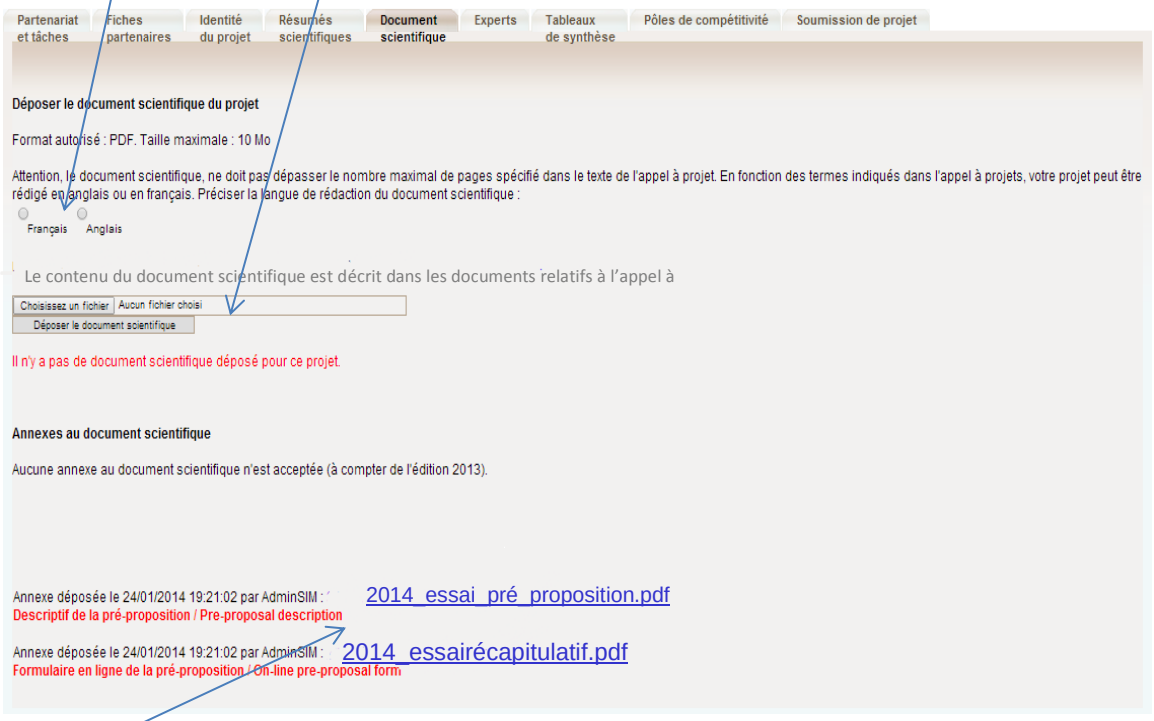

Les éléments constituant la pré-proposition sont accessibles dans cet onglet : Descriptif de la pré-proposition (document de 5 pages rédigé par les déposants) et formulaire complété en ligne (copie format PDF). Ces documents ne peuvent pas être modifiés par les déposants.

ONGLET « EXPERTS »

Les déposants ont la possibilité d'indiquer des experts non souhaités pour l'évaluation (conflits d'intérêts, problèmes de confidentialité).

Les informations éventuellement saisies dans le formulaire de la pré-proposition sont le cas échéant reportées dans cet onglet.

ONGLET « POLES DE COMPETITIVITE »

Les pôles de compétitivité sollicités lors de la première étape sont le cas échéant reportés dans cet onglet. Ne pas ajouter de pôles de compétitivité supplémentaires, leur label ne serait pas pris en compte (voir paragraphe 3.2).

ONGLET « SOUMISSION DE PROJET »

Cet onglet liste les champs qui n'ont pas été complétés

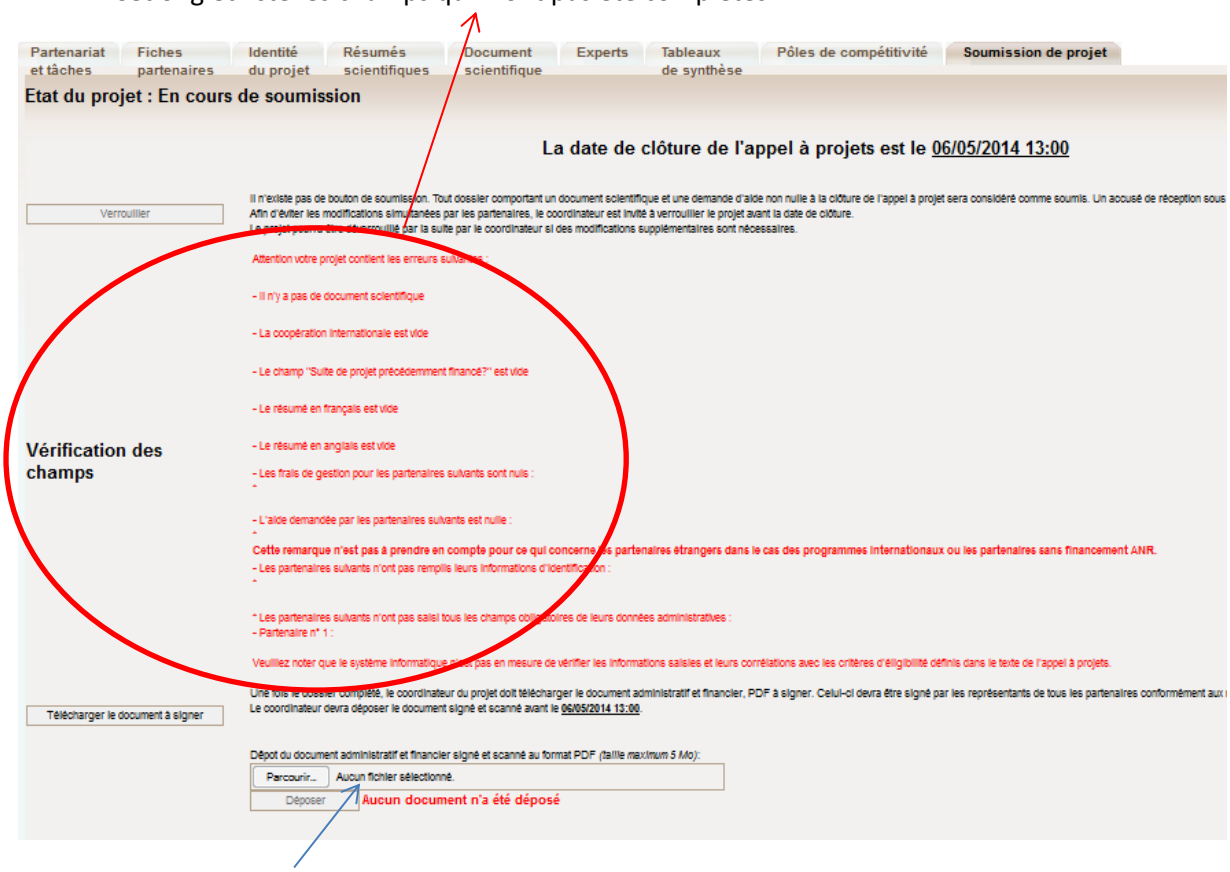

Le document administratif et financier, une fois signé et éventuellement fusionné avec d'autres documents requis (voir paragraphe 2.2.2) est à télécharger au sein de cet onglet.

Attention ! Un unique document pourra être téléchargé à cet emplacement (penser à fusionner les différents documents le cas échéant) !

Attention ! une unique date de clôture pour le dépôt de tous les éléments de la proposition détaillée !

8. ANNEXE 2 : FORMULAIRE POUR L'ETABLISSEMENT DE L'EFFET D'INCITATION

L'effet d'incitation d'une aide de l'ANR à une entreprise autre que PME devra être établi. En conséquence, les entreprises autres que PME impliquées dans les projets sélectionnés seront sollicitées, avant d'établir la convention attributive d'aide, pour fournir les éléments d'appréciation nécessaires en complétant le formulaire suivant :

Acronyme du projet	Cliquez ici pour taper du texte.
Programme	Cliquez ici pour taper du texte.
Edition	**2014**
Entreprise	Cliquez ici pour taper du texte.
Montant de l'aide demandée	Cliquez ici pour taper du texte.

INDICATIONS POUR LES ENTREPRISES

L'objectif de ce questionnaire est de recueillir les éléments permettant à l'ANR d'évaluer l'effet incitatif de la subvention dont l'octroi est en cours d'instruction, dans le cadre de son régime d'aides notifié et du droit européen applicables aux aides d'État à la RDI. Il doit être rempli avec soin pour chaque aide concernant une entreprise autre que PME / TPE.
L'effet incitatif concerne seulement l'entreprise, et non le projet dans son ensemble.
L'ANR doit estimer quel serait le comportement de l'entreprise sur la durée prévisionnelle du projet selon certains critères dans les deux scénarios suivants :

- Scénario sans subvention : l'entreprise poursuit ses efforts de recherche sur le sujet du projet, hors subvention,
- Scénario avec subvention : l'entreprise mène le projet proposé avec la subvention en cours d'instruction.

L'intérêt du partenariat pour l'entreprise n'est pas une information pertinente pour cette analyse.

ANALYSE DE L'EFFET INCITATIF (SECTION RESERVEE A L'ANR)

Projet de conclusion (département scientifique)
….
…….
Validation et conclusion (affaires juridiques)
….
…….

AUGMENTATION DE LA PORTEE : AUGMENTATION DES RESULTATS ATTENDUS DU PROJET

Cette section doit être obligatoirement remplie.
Résultat : produit d'une activité de recherche (et non l'activité elle-même, i.e. ce qu'on obtient à la fin de la recherche, et non ce qu'on fait pendant la recherche). Essayer de caractériser précisément à quoi correspond le résultat qui était prévu (le fait qu'il ait été atteint ou non n'est pas pertinent pour ce document, qui parle uniquement de prévisions telles qu'elles étaient avant le démarrage du projet).

Résultats attendus dans le scénario sans subvention

Indiquer dans le cadre ci-dessous la liste des résultats dont l'obtention sur le sujet serait prévue par l'entreprise dans le scénario sans subvention. Présenter les résultats sous forme de liste et mentionner leurs caractéristiques principales. La réponse « aucun résultat » n'est pas possible.

....

...

Résultats supplémentaires attendus dans le scénario avec subvention

Indiquer dans le cadre ci-dessous la liste des résultats supplémentaires dont l'obtention est prévue par l'entreprise dans le scénario avec subvention. Présenter les résultats supplémentaires sous forme de liste et mentionner leurs caractéristiques principales.

-

AUGMENTATION DE LA PORTEE : RISQUES D'ECHEC PLUS IMPORTANTS COURUS PAR L'ENTREPRISE

Cette section doit être remplie si la subvention de l'ANR permet à l'entreprise de prendre des risques d'échec plus importants que ceux qu'elle aurait pris sans aide (risque plus élevé associé au projet de recherche, au fait que le projet s'étale sur une longue durée, à l'incertitude quant à ses résultats).

Risques d'échec : risques scientifiques et techniques (verrous, nouveauté de la technique, TRL très bas, expérience limitée de l'entreprise, rupture, complexité technologique, ambition scientifique, nouveaux outils, nouveaux modes de production, etc.), mais aussi : **risques de partenariat** (problèmes de collaboration : taille importante du partenariat, intensité de la collaboration, divergence des intérêts des partenaires, hétérogénéité du partenariat, nouveauté de la collaboration), **risques réglementaires** (absence de cadre réglementaire ou d'harmonisation, risque d'évolution de la réglementation, acceptabilité par les autorités), **risques économiques et commerciaux** (politique de prix échappant à l'entreprise, arrivée probable d'une concurrence sur le marché, marchés qui n'existent pas encore, incertitudes sur les débouchés, barrières à la sortie et à l'entrée, etc.), **risques systémiques** (l'échec d'un maillon entraîne l'échec global du projet, dépendance à une filière encore incomplète ou à venir), **risques financiers** (impossibilité de financer le projet sur les ressources propres de l'entreprise), **risques d'acceptation sociale** (perception du public, polémiques, image de la filière).
Risques sans aide : il est possible d'utiliser la continuation de l'activité habituelle de l'équipe
Risques avec aide : l'incertitude élevée d'atteindre les résultats, la longue durée de la recherche, constituent des risques que la subvention a permis de prendre

Risques d'échec dans le scénario sans subvention

Indiquer dans le cadre ci-dessous la liste des risques d'échec courus par l'entreprise dans le scénario sans subvention. Qualifier la criticité (probabilité d'occurrence, conséquences) de chaque risque. Les risques doivent établir une base de référence, ils ne peuvent pas être décrits de façon relative (« moins risquée ») au scénario avec subvention.

....

.....

Risques d'échec dans le scénario avec subvention

Indiquer dans ce cadre la liste des risques d'échec supplémentaires ou plus importants courus par l'entreprise dans le scénario avec subvention. Qualifier la criticité (probabilité d'occurrence, conséquences) de chaque risque.

....
...
...

AUGMENTATION DE LA PORTEE: PROBABILITE DE REALISER UNE AVANCEE SCIENTIFIQUE OU TECHNOLOGIQUE

Cette section doit être remplie si la subvention de l'ANR permet à l'entreprise d'augmenter la probabilité de réaliser une avancée scientifique ou technologique.

Avancée scientifique ou technique : progrès significatif réalisé par rapport à l'état l'art.
Probabilité : cette probabilité n'est bien entendu pas facile à quantifier, mais il faut la cerner de la façon la plus précise possible ; ne pas définir une probabilité par rapport à l'autre (par ex, ne pas utiliser : « plus probable », « moins probable »).

Avancée scientifique ou technologique visée par l'entreprise

Décrire dans le cadre ci-dessous l'avancée scientifique ou technologique visée par l'entreprise sur la durée du projet, que ce soit avec ou sans subvention.

….
……

Probabilité de réalisation de l'avancée dans le scénario sans subvention

Qualifier dans le cadre ci-dessous la probabilité de réalisation de l'avancée dans le scénario sans subvention. Cette probabilité fixe une référence, elle ne peut pas être définie de façon relative (« moins probable ») au scénario avec subvention.
Justifier cette estimation par des arguments factuels.

….
……

Probabilité de réalisation de l'avancée dans le scénario avec subvention

Qualifier la probabilité de réalisation de l'avancée dans le scénario avec subvention.
Argumenter l'augmentation de la probabilité de réalisation de l'avancée par des arguments factuels, notamment :

- L'aide permet d'explorer plus de voies alternatives pour arriver à certaines briques nécessaires à l'avancée ; chacune de ces voies comporte une probabilité de succès, donc la multiplication des voies accroit la probabilité de réalisation de l'avancée,
- L'aide permet une approche itérative (de type essais / erreurs) permettant l'adaptation des résultats à la réalisation de l'avancée, donc la probabilité de réalisation se trouve ainsi accrue.

….
……

AUGMENTATION DU RYTHME DU PROJET

Cette section doit être remplie si la subvention de l'ANR permet à l'entreprise d'augmenter le rythme de ses recherches, c'est-à-dire d'exécuter des recherches plus rapidement.

Rythme des recherches dans le scénario sans subvention

Indiquer dans le cadre ci-dessous le rythme des recherches dans le scénario sans subvention. Préciser les recherches et les objectifs visés, et donner des indications quantitatives du rythme prévisionnel sans subvention.

….
……

Rythme des recherches dans le scénario avec subvention

Pour les mêmes recherches et les mêmes objectifs, donner des indications quantitatives du rythme prévisionnel dans le scénario avec subvention. Donner des arguments permettant d'expliquer l'augmentation du rythme.

….
……

AUGMENTATION DE LA TAILLE DU PROJET : COUT TOTAL DU PROJET

Cette section doit être remplie si la subvention de l'ANR permet à l'entreprise d'augmenter le coût total des recherches consenti sur le sujet par l'entreprise.
Coût total des recherches dans le scénario sans subvention Indiquer le coût total des recherches prévues sur le sujet dans le scénario sans subvention. Préciser le périmètre du sujet.
…. … …
Coût total des recherches dans le scénario avec subvention Indiquer le coût total des recherches prévues sur le sujet dans le scénario avec subvention sur le même sujet. Si possible, indiquer les raisons de cette augmentation.
…. … …

AUGMENTATION DE LA TAILLE DU PROJET : EFFECTIFS PARTICIPANT AUX ACTIVITES

Cette section doit être remplie si la subvention de l'ANR permet à l'entreprise d'augmenter les effectifs participant aux recherches sur le sujet par l'entreprise.
Effectifs affectés au sujet dans le scénario sans subvention Indiquer les effectifs prévus sur le sujet dans le scénario sans subvention. Préciser le périmètre du sujet.
…. ……
Effectifs affectés au sujet dans le scénario avec subvention Indiquer les effectifs prévus sur le sujet dans le scénario avec subvention sur le même sujet. Si possible, indiquer les raisons de cette augmentation.
…. ……

AUGMENTATION DU MONTANT TOTAL AFFECTE A LA RDI

Cette section doit être remplie si la subvention de l'ANR permet à l'entreprise d'augmenter son montant total affecté à la RDI (recherche-développement-innovation), que ce soit en valeur absolue ou relativement à son chiffre d'affaires.
Montant affecté à la RDI dans le scénario sans subvention Indiquer le montant affecté à la RDI dans le scénario sans subvention, ainsi que le CA prévisionnel.
…. ……
Montant affecté à la RDI dans le scénario avec subvention Indiquer le montant affecté à la RDI dans le scénario avec subvention.
…. ……